



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Corinne CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (Adjointes au Maire), M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Michèle CHARREYRE donne pouvoir à Mme FOURNILLON
Mme Véronique DORE RENOUST donne pouvoir à Mme CORDIER
M. Ahmed TIGHIOUARET donne pouvoir à M. MOREAU
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à Mme GUAJARDO-FILIPPI
Mme Morgane BENOIST donne pouvoir à M. FERNANDES
Mme Emilie SAYAG donne pouvoir à M. LANGLET

ABSENTS :

Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FOUCHER est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	20
DATE DE LA CONVOCATION	:	31 janvier 2025

Madame le Maire fait l'appel des présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2024
- DSIL 2025 : Approbation du programme de travaux
- FIPD 2025 : Approbation du programme de travaux
- Fonds Vert 2025 : Approbation du programme de travaux
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- Instauration d'un droit de préemption urbain renforcé

Communication des décisions du Maire

Madame le Maire présente les décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020 depuis le Conseil municipal du 5 décembre 2025 :

- DC n°2024-579-038 du 5 décembre 2024 portant sur l'avenant n°1 au contrat YPVE
- DC n°2024-579-39 du 6 décembre 2024 portant sur l'appel à projet CAF - ALSH
- DC n°2024-579-40 du 20 décembre 2024 portant sur l'attribution du marché de nettoyage
- DC n°2024-579-041 du 27 décembre 2024 portant sur la signature d'une convention pour l'organisation du printemps des contes avec la CCVE
- DC n°2024-579-042 du 27 décembre 2024 portant sur l'avenant n°1 du marché de restauration scolaire
- DC n°2025-579-001 du 8 janvier 2025 portant renouvellement du contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir
- DC n°2025-579-02 du 29 janvier 2025 portant demande de subvention au titre du FIPD 2025

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,

- **PREND ACTE** de la présentation aux membres du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020, depuis le dernier Conseil municipal.

2025-579-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2024

Madame le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2024 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'est soulevée.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2024 aux membres du conseil municipal.

2025-579-02 – DSIL 2025 : Approbation du programme de travaux

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est désormais proposée chaque année et donne lecture des objectifs fixés par l'Etat pour 2025.

Elle explique aux membres du Conseil qu'il est proposé de soumettre le dossier d'aménagement du CR9, dit Sentier d'Arpajon, afin d'en compléter le financement jusqu'à la limite maximale de 70 %.

Madame le Maire rappelle que l'objectif de ce projet est de sécuriser le trajet des écoliers et d'ouvrir l'accès aux voies de circulation douce aux personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement du projet serait donc complété ainsi :

- Coût global du projet : 280 654 euros HT ;
- Subvention au titre du produit des amendes de police : 72 000 € ;
- Le Département au titre du dispositif « Contrat Terre d'Avenir » pour une somme sollicitée revue à 88 520 € ;
- Subvention du SIARCE au titre du fonds de soutien : 2 000 € ;
- DSIL 2025 : 33 937 €
- Le solde de l'opération sera financé par la commune sur ses fonds propres pour une part représentant 30 % de l'opération soit 84 197 € HT.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

CONTRE (2) : Mme Emilie SAYAG (pouvoir à M. Louis LANGLET), M. Louis LANGLET

POUR (18) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Anne-Marie FOURNILLON), Mme Véronique DORE RENOUST (pouvoir à Mme Corinne CORDIER), M. Ahmed TIGHIOUARET (pouvoir à M. David MOREAU), M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir à Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI), M. Lionel BRULE, Mme Morgane BENOIST (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du CR9 dit, Sentier d'Arpajon et sollicite, auprès de l'État, une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)- année 2025 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la commune de Saint-Vrain.
- **DEMANDE** une subvention d'un montant total de 33 937 € calculé au taux de 12.09 % sur un coût prévisionnel de 280 654 € HT pour lesdits travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.

- **S'ENGAGE** à mentionner que les opérations pourraient débiter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif.

2025-579-03 – FIPD 2025 : Approbation du programme de travaux

Madame le Maire rappelle que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) permet l'octroi de subventions pour la mise en œuvre d'actions relatives, notamment, à la vidéoprotection.

Madame le Maire expose qu'en lien avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne, et afin de compléter un dispositif dont l'utilité a été démontrée, il est prévu de solliciter l'Etat afin de cofinancer l'installation de quatre nouvelles caméras :

- Deux caméras rue de la Libération
- Une caméra fixe à quatre capteurs sur le parking Georges Brassens ;
- Une caméra fixe, simple, sur le parking de la bibliothèque communale.

Elle ajoute que l'installation de ces caméras prend en compte l'étude réalisée en avril 2023 par les services de la Gendarmerie Nationale.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le coût hors taxe du projet s'élève à 18 166.87 € et que l'Etat est sollicité pour une subvention de 9 083.43 €, soit, le taux maximum.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

CONTRE (1) : Mme Emilie SAYAG (pouvoir à M. Louis LANGLET)

POUR (19) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Anne-Marie FOURNILLON), Mme Véronique DORE RENOUST (pouvoir à Mme Corinne CORDIER), M. Ahmed TIGHIOUARET (pouvoir à M. David MOREAU), M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir à Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI), M. Lionel BRULE, Mme Morgane BENOIST (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

- **APPROUVE** le projet d'implantation de trois nouvelles caméras, et de solliciter, auprès de l'État, une aide financière au titre du FIPD - année 2025 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la commune de Saint-Vrain.
- **DEMANDE** une subvention d'un montant total de 9 083.43 € calculé au taux de 50% sur un coût prévisionnel de 18 166.87 € HT pour lesdits travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de

cette opération.

- **MENTIONNE** que les opérations peuvent débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif.

2025-579-04 – Fonds Vert 2025 : Approbation du programme de travaux

Madame le Maire rappelle que le Fonds Vert a été mis en place le 1^{er} janvier 2023, et qu'il vise à accélérer la transition écologique dans les territoires.

Madame le Maire expose que, pour l'année 2025, les priorités retenues par l'Etat sont les suivantes :

- Axe 1 : Performance environnementale : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets et Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité
- Axe 2 : Adaptation au changement climatique : Renaturation des villes et des villages, Ingénierie et Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI
- Axe 3 : Amélioration du cadre de vie : Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE), Recyclage foncier et Développement du covoiturage

Madame le maire indique qu'au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert, pour accompagner financièrement la commune dans la mise en œuvre des mesures les plus urgentes, et les plus rapides, en termes de rénovation énergétique :

- Changement des luminaires pour mise en place d'équipement de basse consommation (relamping) : 24 834.53 € HT
- La pose de films anti chaleur (écoles et salle Jean-Loup Chrétien) : 21 100 € HT
- Installation d'équipements de régulation (thermostats, horloge ...) sur l'ensemble des appareils de chauffage des bâtiments communaux : 7 863.97 € HT

Madame le Maire précise que ce projet concerne la totalité des bâtiments et permettra, outre l'aspect environnemental, de gagner en confort et de réaliser des économies, le passage aux lampes LED permettant, à lui seul, de réaliser une économie d'énergie de 61.95%.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le projet, dont le coût total s'élève à 53 798.50 € HT, peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 27 658.95 € et qu'il a fait l'objet d'un dépôt de candidature pour le budget participatif de la Région Ile de France, dont il est attendu une enveloppe de 10 000 euros.

Il resterait à la commune une charge financière représentant 30 % de l'opération soit 16 139.55 € HT.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

CONTRE (1) : Mme Emilie SAYAG (pouvoir à M. Louis LANGLET)

POUR (19) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY,

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Anne-Marie FOURNILLON), Mme Véronique DORE RENOUST (pouvoir à Mme Corinne CORDIER), M. Ahmed TIGHIOUARET (pouvoir à M. David MOREAU), M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir à Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI), M. Lionel BRULE, Mme Morgane BENOIST (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

- **APPROUVE** le projet de mesures de rénovation énergétique des bâtiments communaux, et de solliciter, auprès de l'État, une aide financière au titre du Fonds Vert - année 2025 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la commune de Saint-Vrain.
- **DEMANDE** une subvention d'un montant total de 27 658.95 € calculé au taux de 51.41 % sur un coût prévisionnel de 53 798,50 € HT pour lesdits travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.
- **MENTIONNE** que les opérations peuvent débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif.

Madame le Maire s'étonne de ce que Madame Emilie SAYAG vote contre un projet visant à al sobriété énergétique des bâtiments communaux et demande à Monsieur LANGLET s'il a connaissance de l'explication de vote.

Monsieur LANGLET n'en a pas été informé.

Madame le Maire souhaite connaître les motifs de ce vote et attend une réponse de Madame SAYAG.

URBANISME

2025-579-05 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé

Madame le Maire rappelle les temps fort de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et remercie chaleureusement Madame Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Maire Adjointe, pour son implication et la qualité du travail fourni durant les trois années nécessaires à l'aboutissement de ce travail mené en concertation avec les partenaires et la population.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021.579.25 en date du 5 juin 2021, le Conseil municipal approuvait le lancement d'un projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, précédemment approuvé en 2018 et, par délibération n°2021.579.26 du 5 juin 2021, le Conseil prenait acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui se décline en 4 axes :

- Préserver le cadre de vie en privilégiant une urbanisation raisonnée, en garantissant la qualité du cadre de vie et en maîtrisant l'augmentation de la démographie dans les limites des préconisations du SDRIF ;

- Se mobiliser pour l'environnement en promouvant la nature en ville, en préservant la biodiversité, en favorisant les modes de circulation douce, en soutenant la transition écologique et en encourageant la sobriété énergétique ;
- Faire de Saint-Vrain un village pour tous les âges de la vie en accueillant les enfants et adolescents dans les meilleures conditions, en luttant contre l'isolement des personnes âgées et en développant une offre de logements diversifiée afin de permettre l'accueil de populations de catégories socio-professionnelles différentes et faciliter les conditions assurant un parcours résidentiel complet ;
- Faire de Saint-Vrain un village dynamique, attractif et accueillant en élaborant un projet de réaménagement pour le centre village et la bonne intégration des quartiers, en facilitant et encourageant les pratiques sportives et culturelles, en renforçant la dynamique économique et en accompagnant l'ouverture du parc de Saint-Vrain.

Après deux années d'études et d'échanges avec les partenaires institutionnels de la commune, une concertation de l'ensemble des Saint-Vrainois a été menée, sur une période de 9 mois, au moyen d'une adresse mail dédiée, d'un registre situé en mairie et de réunions publiques.

Par délibération n°2024.579.28 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU, la commune a dressé le bilan de cette concertation et de prononcé l'arrêt du projet de révision du PLU qui a été transmis aux personnes publiques associées lesquelles ont eu la possibilité de rendre un avis qui a été pris en compte.

Personnes Publiques Associées	Transmission PLU arrêté	Invitation à participer à l'enquête publique	Avis produit
Direction Départementale des Territoires de l'Essonne	X	X	X
Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	X	X	X
Mission Régionale d'Autorité environnementale	X	X	X
Direction Régionale et Départementale de l'Environnement	X	X	
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	X	X	X
Conseil Régional d'Ile-de-France	X	X	Hors délais
Conseil Départemental de l'Essonne	X	X	X
Communauté de Communes du Val d'Essonne	X	X	
Ile-de-France Mobilités	X	X	
Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Essonne	X	X	
Chambre Régionale de l'Agriculture	X	X	X
Chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Essonne	X	X	
Gestionnaire de Réseaux de Transport de Gaz	X	X	X
Réseau de Transport d'Electricité	X	X	X
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Juine et de ses Affluents	X	X	X
CHEPTAINVILLE	X	X	
MAROLLES EN HUREPOIX	X	X	
LARDY	X	X	
LEUDEVILLE	X	X	X
ITTEVILLE	X	X	
VERT-LE-PETIT	X	X	
BOURAY-SUR-JUINE	X	X	

Le projet ainsi arrêté et voté, auquel a été joint les avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique, qui s'est tenue du 28 octobre au 30 novembre 2024, inclus, et a été conduite, par M. Brice DEVRIERE, désigné, à cette fin, par le Tribunal administratif de Versailles.

L'avis d'enquête publique a été affiché à quinze emplacements sur le territoire communal. Il a été publié sur le site internet de la commune ainsi que, les 10 et 31 octobre 2024, dans le journal Le Parisien ainsi que dans Le Républicain de l'Essonne.

Une adresse mail dédiée a été mise en place afin de recevoir les contributions et quatre permanences du Commissaire enquêteur ont été organisées en mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le bilan de la participation est le suivant :

- 18 personnes ont été reçues
- 11 observations écrites ont été portées sur le registre
- 2 demandes orales ont été formulées au Commissaire enquêteur
- 13 contributions ont été formulées par courriel sur la boîte dédiée.

Le 3 décembre 2024, le Commissaire enquêteur a présenté son Procès-verbal de synthèse.

La commune a présenté son mémoire en réponse le 19 décembre éclaircissant certaines dispositions du règlement et portant prise en compte des observations portées lors de l'enquête publique.

Le 30 décembre 2024, M. DEVRIERE notifiait à la commune son rapport d'enquête publique, lequel a été annexé à la note de synthèse, de même que la synthèse des modifications apportées entre l'arrêt et l'approbation du PLU.

Madame le Maire ajoute que Madame GUAJARDO-FILIPPI a porté la révision technique du dispositif réglementaire du PLU révisé et lui donne la parole.

Madame GUAJARDO-FILIPPI informe les membres du Conseil municipal et le public que les contributions apportées depuis l'arrêt du projet de PLU, le 4 juillet 2024, ont été étudiées une à une et que beaucoup d'observations très pertinentes ont été intégrées au dossier soumis à approbation.

Elle ajoute que par contre, la sécurité routière n'a pas vocation à être traitée dans le cadre du PLU et qu'en conséquence, les contributions apportées sur ce point doivent faire l'objet d'une réflexion parallèle.

Madame GUAJARDO-FILIPPI expose que le PLU révisé protégera la physionomie du village. Elle rappelle qu'il s'agissait d'un engagement de l'équipe municipale.

Madame GUAJARDO-FILIPPI ajoute que le PLU révisé permettra bien sur les constructions mais évitera les projets de dimensions inappropriées pour la capacité des équipements publics et qui serait de nature à modifier l'identité même du village.

Madame GUAJARDO-FILIPPI confirme que le Chemin rural n°9, dit Sentier d'Arpajon, restera un chemin, aménagé pour les circulations douces et PMR mais non ouvert aux voitures.

Madame GUAJARDO-FILIPPI conclue sa présentation en évoquant la large place faite à la préservation de l'environnement notamment par le fait d'imposer la non-imperméabilisation d'une plus grande partie des parcelles et de préserver des zones de plantation importantes sur les parcelles. De même, a été augmentée la distance obligatoire entre les constructions et les cours d'eau.

Madame le Maire propose une interruption de séances afin de répondre aux questions du public concernant la révision du PLU.

Interruption de séance de 21H15 à 21h29.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

CONTRE (1) : M. Louis LANGLET

ABSTENTION (1) : Mme Emilie SAYAG (pouvoir à M. Louis LANGLET)

POUR (18) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Anne-Marie FOURNILLON), Mme Véronique DORE RENOUST (pouvoir à Mme Corinne CORDIER), M. Ahmed TIGHIOUARET (pouvoir à M. David MOREAU), M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir à Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI), M. Lionel BRULE, Mme Morgane BENOIST (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

- **APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois,
- **DIT** que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal local du département,
- **DIT** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération est exécutoire, et le Plan Local d'Urbanisme opposable, à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- **DIT** que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme révisé seront transmis à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, la Direction Départemental des territoires, la MRAE, la DRIEE, la CDPENAF et la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Explication de vote de Monsieur LANGLET : Monsieur LANGLET indique qu'il n'a jamais été convié aux réunions de travail alors qu'il est membre de la commission urbanisme.

Réponse de Madame le Maire : Les réunions publiques ont été ouvertes à tous et les commissions municipales dédiées intégraient l'ensemble des élus en raison du caractère structurant du sujet évoqué.

2025-579-065 – Instauration d'un droit de préemption renforcé

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, le PLU ayant été approuvé, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'instauration d'un droit de préemption renforcé.

Elle explique qu'il n'y a aucune modification par rapport à la situation antérieure et que la carte des zones concernées est strictement la même qu'auparavant.

Madame le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération.

CONSIDERANT que la commune a approuvé la révision de son PLU et qu'il lui appartient de choisir d'adapter le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU.

CONSIDERANT la nécessité de permettre à la commune de maîtriser efficacement son urbanisation dans le cadre des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et de prendre efficacement en compte le contexte de multiplication de divisions des maisons anciennes,

CONSIDERANT qu'il paraît opportun d'instaurer un périmètre de DPUR afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,
- la lutte contre l'insalubrité,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

CONSIDERANT que la mise en place du DPUR permettrait également de constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

CONTRE (1) : Mme Emilie SAYAG (pouvoir à M. Louis LANGLET)

POUR (19) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Anne-Marie FOURNILLON), Mme Véronique DORE RENOUST (pouvoir à Mme Corinne CORDIER), M. Ahmed TIGHIOUARET (pouvoir à M. David MOREAU), M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir à Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI), M. Lionel BRULE, Mme Morgane BENOIST (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

- **INSTAURE** le droit de préemption urbain, sur les zones U et AU, délimitées sur le plan annexé à la délibération
- **DIT** que la commune exercera le droit de préemption renforcé dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme,
- **DONNE** délégation à Madame le maire, pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain renforcé, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

- **DIT** que sera ouvert un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption, ainsi que leur utilisation par la commune et que ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Vrain aux heures d'ouverture habituelles,
- **DIT** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis à :
 - Madame la préfète de l'Essonne
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Le Conseil Supérieur du Notariat,
 - La Chambre Départementale des Notaires,
 - Les Barreaux du tribunal de grande instance
 - Le greffe du tribunal de grande instance
- **DIT** que conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département,
- **DIT** que la présente délibération entrera en vigueur lorsque la révision du P.L.U. approuvée sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles, R.153-20, R.153-21 et L.153-23 et L. 153-24 du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à 21h35.

Informations diverses et questions du public

La séance est levée à 21h52.

Le secrétaire de séance,
M. Bruno FOUCHER



Le Maire,
Corinne CORDIER

